

**A + A ARCHITECTES
SARL D'ARCHITECTURE ET D'AMENAGEMENT**

Société à responsabilité limitée au capital de 220 000 €
Siège social : 1b Villa Guizot – 75017 PARIS
325 776 599 RCS PARIS
(Ci-après la « Société »)

PROCES -VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 13 JUIN 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
ET LE TREIZE JUIN**

Monsieur Antoine MORIZOT, pris en sa qualité de représentant légal de la société A+A HOLDING (942 902 396), Associée Unique de la Société,

EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le 20 mars 2025, Monsieur Antoine MORIZOT a apporté à la société A+A HOLDING ses 5.500 parts sociales détenues dans la Société. À l'issue de ce transfert, le capital social de la Société, composé de 11 000 parts sociales, était réparti comme suit : **(i)** 5 500 parts pour A+A HOLDING et **(ii)** 5 500 parts pour Monsieur Laurent CHEVALIER.

Le 13 septembre 2025, Monsieur Laurent CHEVALIER a cédé ses 5.500 parts sociales à la société A+A HOLDING et a informé la Société de sa démission en tant que cogérant.

À compter du 13 septembre 2025, la société A+A HOLDING est devenue l'Associée Unique de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Antoine MORIZOT, Gérant, a déménagé.

Il est donc nécessaire de formaliser la nouvelle répartition du capital social ainsi que :

- Le passage de la forme juridique de SARL à EURL.
- La démission de Monsieur Laurent CHEVALIER de ses fonctions de cogérant (non remplacé).
- La nouvelle adresse de l'unique gérant, Monsieur Antoine MORIZOT.
- La mise à jour des informations déclarées au Registre des Bénéficiaires Effectifs.

PREND LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique après avoir constaté (i) l'apport de titre réalisé le 20 mars 2025 et (ii) la cession de parts intervenue ce jour décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts relatif au capital social :

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT MILLE (220.000) euros, divisé en 11.000 parts de 20 euros chacune attribuées à la société A+A HOLDING (942 902 396), Associée Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique constate, en conséquence des opérations d'apport de titres et de cession de parts, que la SARL est transformée en EURL.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Laurent CHEVALIER de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Monsieur Antoine MORIZOT demeura l'unique Gérant de la Société.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'inscrire sur l'extrait kbis la nouvelle adresse de Monsieur Antoine MORIZOT qui est désormais : GENNEVILLIERS (92230) – 1 allée Rosa Parks.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique décide de procéder à la mise à jour des informations au Répertoire des Bénéficiaires Effectifs.

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

Pour la société A+A HOLDING Antoine Morizot <u>Associée Unique</u>	DocuSigned by: Antoine MORIZOT 67262925D6904B9...
Antoine MORIZOT <u>Gérant</u>	DocuSigned by: Antoine MORIZOT 67262925D6904B9...